

Vous voulez installer une terrasse estivale ? C'est possible entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2022, si vous avez reçu une décision d'autorisation.

En effet, depuis juillet 2021, toute installation de terrasse estivale doit faire l'objet d'une autorisation préalable

VOUS ÊTES COMMERÇANT. DANS QUELLE SITUATION ÊTES-VOUS ?

- Vous avez obtenu une autorisation : vous pouvez vous installer à partir du 1^{er} avril 2022 pour une autorisation estivale et dès réception de la décision pour une autorisation permanente.
- Votre demande a été refusée : vous ne pouvez pas installer votre terrasse.
- Votre demande est en cours d'instruction : vous devez attendre la réception de la décision d'autorisation avant d'installer votre terrasse.

LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES TERRASSES ESTIVALES :

- Avoir obtenu une autorisation et non le simple récépissé de la demande.
- Chaque année du 1^{er} avril au 31 octobre.
- Les horaires : l'exploitation des terrasses estivales est autorisée jusqu'à 22h maximum. Le mobilier doit être rangé en dehors des heures de fonctionnement.
- La reconduction est tacite chaque année, sauf cas particuliers en cas de nécessité liée à des travaux de voirie ou des événements particuliers sur l'espace public...
- Le démontage complet de l'installation à la fin de la saison au 1^{er} novembre.

CE QUI EST INTERDIT :

- Les installations sans autorisation ou non conformes à l'autorisation
- Les installations électriques (éclairage, chauffage, etc.)
- La publicité, y compris sur le mobilier
- Les installations opaques
- Les installations ne doivent pas être fixées au sol
- La couverture : les toits, les bâches, les barnums
- L'utilisation des bois de palettes
- Les planchers et tous revêtements de sol sur trottoirs.

Par ailleurs, lorsque votre autorisation contient des prescriptions (dimensions réduites, période d'autorisation, prescriptions techniques, esthétiques ou de sécurité...), vous devez impérativement les mettre en œuvre pour installer votre terrasse.

EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT OU DES CONDITIONS D'INSTALLATION FIXÉES DANS VOTRE AUTORISATION, VOUS VOUS EXPOSEZ À :

- Une amende de 500 € à 15 000 € selon la gravité de votre situation,
- Une procédure de suspension ou de retrait de votre autorisation, pouvant conduire au démontage de votre terrasse
- Une fermeture administrative auprès de la préfecture de police en cas de nuisances.

Récapitulatif des sanctions encourues : celles-ci peuvent être appliquées plusieurs fois et être cumulatives.

Sanctions judiciaires

- Dépôt sur la voie publique (R. 634-2 du code pénal) : 135€ d'amende, 4^e classe (la terrasse irrégulière est considérée comme un dépôt sur la voie publique).
- Gros embarras sur la voie publique (R. 644-2 du code pénal) : 135€ d'amende, 4^e classe.
- Nuisance sonore (R. 1337-7 du code de la santé publique) : 68€ d'amende - 3^e classe.
- Infractions au règlement des étalages et terrasses (R. 610-5 du code pénal) : 38€ maximum (amende de 1^{ère} classe).

Sanctions administratives

- Une terrasse est abandonnée : amende maximale de 15 000€ et retrait d'office de la terrasse à vos frais.
- Une terrasse présente un risque pour la sécurité des personnes : amende maximale de 500€ et retrait d'office de la terrasse à vos frais.

Vous avez une question ?

Si vous avez déposé une demande d'autorisation : contactez le 3975, utilisez le [formulaire de contact](#) ou scannez le QR-code



Si vous n'avez pas déposé de demande d'autorisation, retrouvez toutes les informations sur : paris.fr .

Si vous souhaitez déposer une demande d'autorisation, accédez au [téléservice](#) via paris.fr.